



14ème législature

Question N° : 8614	De Mme Laure de La Raudière (Union pour un Mouvement Populaire - Eure-et-Loir)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > médecines parallèles	Tête d'analyse > prise en charge	Analyse > perspectives.
Question publiée au JO le : 30/10/2012 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 21/05/2013 Date de renouvellement : 16/12/2014 Date de renouvellement : 01/12/2015 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le remboursement des médecines dites « douces » que sont l'homéopathie et la chiropractie, l'ostéopathie. En effet, concernant l'homéopathie, 36 % des Français y ont recours pour se soigner. Ces « médicaments » ont également un rôle préventif important, et ont un coût très faible comparé à un certain nombre de médicaments faisant l'objet d'un remboursement sans nécessairement que leur efficacité ait été prouvée. Concernant l'ostéopathie, une reconnaissance de la profession devrait ouvrir l'accès au remboursement. En effet, cette médecine a indéniablement prouvée son efficacité. Enfin, pour la chiropractie, une étude de l'INSERM publiée en 2011 conclut que « dans les lombalgies aiguës ou subaiguës, la chiropractie semble efficace, avec une efficacité d'un ordre de grandeur comparable à l'efficacité des traitements alternatifs (médicaments, chirurgies, kinésithérapie,...). Aussi, elle souhaiterait savoir si des études ont été menées afin de déterminer les avantages tirés de la pratique de ces médecines par rapport au coût que représentent d'autres soins remboursés par la sécurité sociale, pour une même pathologie. Elle souhaiterait également savoir si le Gouvernement entend rembourser les consultations d'homéopathie et de chiropractie, d'ostéopathie, ainsi que les traitements homéopathiques.